

REUNION DU 28 OCTOBRE 2021

(6 / 2021)

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sever de Saintonge, sous la présidence de M. Pierre HERVE, Maire.

Membres en exercice : 14

Étaient présents : Mesdames DUPONT Frédérique, MONDIN Dominique, PEQUIGNOT Corinne, RESSOUCHE Karine, TRICOIRE Nathalie et Messieurs DEMINIER Jean-Louis, FERRARI Bruno, GABORIAUD Jean-Michel, GUILBERTEAU Jean-Paul, HERVE Pierre et TERRIERE Anthony.

Absent excusé : Mme LECLERC (pouvoir à M. HERVE)
M. TIBURCE (pouvoir à M. TERRIERE)
M. LEBLANC (pouvoir à Mme DUPONT)

Secrétaire : Madame Karine RESSOUCHE

Convocation le 19 octobre 2021

Ordre du jour

- Droit de préemption – DIA
- Régime indemnitaire
- Approbation CLECT
- Nouvelle nomenclature : M57
- Convention conseiller numérique
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque sur celui-ci. M. HERVE nomme la secrétaire de séance, Mme Karine RESSOUCHE.

1. Droit de préemption – DIA – D20211028001

Le Maire informe le conseil qu'il a renoncé à préempter sur les ventes suivantes :

- L'immeuble de Monsieur PONTCHARRAUD et Madame BURELOUX, 26 route de Beillant.
- L'immeuble de Monsieur et Madame FORTON, 14 A rue du Grand Village.
- L'immeuble de Monsieur Philippe VILLARD, 114 C rue de Saintonge.

2. Régime indemnitaire – D20211028002

Monsieur le Maire informe le conseil que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Après délibération et avis du comité technique, le conseil municipal décide à l'unanimité, que les indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS) seront indemnisées selon les règles suivantes :

- Pour les cadres d'emploi de catégorie B exerçant les fonctions de secrétaire de mairie titulaires et/ou contractuels,
- Pour les heures supplémentaires lors des présences aux conseils municipaux,
- Pour les heures supplémentaires les dimanches lors des élections,
- Par un décompte déclaratif contrôlable par l'autorité territoriale.

3. Approbation CLECT – D20211028003

M. Pierre HERVE, Maire, expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 10 septembre 2021 a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant les transferts de charges suivants :

- Transfert de charges de la compétence « *Eaux pluviales urbaines* »
- Transfert de charges de la compétence « *Documents d'urbanisme* » (PLUi)

M. GABORIAUD fait un résumé des éléments essentiels du rapport de CLECT.

Afin de permettre au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 et 2022, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'évaluation des charges transférées *doit être déterminée* à la date de leur transfert *par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux* prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5 II alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 10 septembre 2021 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT relatif aux transferts de charges cités ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées,
- **de CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

4. Nouvelle nomenclature : M57 – D20211028004

Monsieur le Maire explique que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 est en cours de déploiement et a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités (régions, départements, EPCI, communes...).

Un plan de comptes M57 abrégé est mis à disposition des collectivités de moins de 3500 habitants. Outre la souplesse et l'amélioration de la qualité comptable qu'il apporte, le référentiel M57 est également porteur d'innovations majeures puisqu'il va permettre aux collectivités locales de viser la certification de leurs comptes et d'expérimenter le compte financier unique (CFU), document se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

L'adoption de ce nouveau référentiel M57 n'entraîne pas de modifications importantes par rapport aux précédentes nomenclatures. Il sera généralisé au 1er janvier 2024 et la commune peut bénéficier de sa mise en œuvre anticipée au 1er janvier 2022.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2021 pour une application au 1er janvier 2022.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur **l'adoption du référentiel M57 abrégé au 1er janvier 2022**, qui accepte à l'unanimité.

5. Convention conseiller numérique – D20211028005

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Saintes a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le recrutement de deux Conseillers Numériques France Services pour une durée de deux ans.

Leur activité principale est d'accompagner les habitants dans leur démarche numérique, ce qui relève de la compétence action sociale de la CDA de Saintes. A titre accessoire, ces conseillers seront à disposition de la commune pour des actions numériques relevant de sa compétence.

La CDA de Saintes s'engage à ce que le conseiller numérique soit présent une demi-journée toutes les deux semaines, hors période de congés ou événements exceptionnels. Un point sera fait périodiquement entre la direction solidarités de la CDA et la commune.

Le prix total annuel des prestations s'élève à **413€**. Il s'agit d'un prix forfaitaire, calculé au prorata du nombre d'habitants :

- **242€** la première année (2022)
- **171€** la seconde (2023)

La convention est conclue jusqu'au 25/06/2023, date de fin de contrat du conseiller numérique.

Le Conseil Municipal décide, après débat, à l'unanimité :

- d'**autoriser** le maire à signer la convention proposée par la CDA de Saintes,
- d'**inscrire** les montants proposés au budget 2022 et 2023,
- d'**autoriser** le maire à signer tout autre document afférant à ce dossier.

6. Questions diverses

Les droits à la formation des élus (DIF) sont donnés à TOUS les élus du conseil municipal. Le maire, les adjoints et la conseillère déléguée restent, cependant, les seuls à cotiser (1%). Chacun a donc 700€ à utiliser s'il le souhaite (2020 + 2021). Toutefois, les modalités sont en cours d'évolution, nous en saurons plus vers la fin de l'année. Une matinée de formation sur « les communes nouvelles » est proposée le **samedi 11 décembre**, elle sera suivie d'un déjeuner.

Monsieur le Maire rappelle que le **trait-d'union** sort fin janvier et fin juillet, le **flash** mi-octobre et mi-avril.

M. FERRARI souhaite que soit mis en place une baisse d'intensité des nouveaux éclairages publics. Une délibération ou un arrêté devraient être pris afin d'encadrer et décider des modalités de cette proposition.

M. HERVE opte plutôt pour un arrêté car une délibération n'est pas nécessaire. Il cite également un article du petit journal de Rouffiac qui constate que l'économie n'étant pas significative, ils ont décidé de laisser telle quelle leur amplitude horaire actuelle (*soit 6h30 / 23h55*).

M. FERRARI répond que Rouffiac n'a pas le même type d'éclairage public (EP) que nous (*basse consommation et non LED, donc moins de marges de manœuvre que nos nouveaux éclairages*). Il distribue un document correspondant au réglage des nouveaux EP « *rue de Saintonge* » et propose une baisse de l'intensité lumineuse durant une partie de la nuit, moins pour une recherche d'économie qu'une amélioration de la pollution lumineuse. Il précise également que cette intervention est gratuite.

Le conseil propose qu'un test sera donc effectué afin de baisser l'intensité des EP dans cette rue.

Suite à l'intervention de M. FERRARI lors de la dernière réunion de conseil, les comptes-rendus de conseils municipaux ont été insérés sur le site internet de la commune. Le premier, date de décembre 2020, il est proposé d'inclure tous ceux qui correspondent uniquement au présent mandat (à compter du 28 mai 2020).

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à **11h** au Monument aux Morts. Elle sera suivie d'un pot organisé par la mairie.

Le téléthon a été décalé au Samedi 12 Mars 2022 afin de pouvoir l'organiser de manière optimale. Le suivant sera replacé à sa date initiale (décembre 2022). Mme RESSOUCHE demande pourquoi le téléthon change de date, qui l'a décidé et acté ? Monsieur le Maire répond qu'avec l'incertitude du COVID et l'organisation tardive de la réunion des présidents d'association il est préférable de le décaler.

Suite à plusieurs incivilités, le Maire souhaite distribuer un mot dans les cahiers des enfants de l'école St Sever / Rouffiac. Il le lit à l'assemblée, celle-ci valide le message. Ce dernier sera donné à la directrice à la rentrée des vacances de la Toussaint.

Plusieurs associations ont demandé s'il y aurait le versement des subventions cette année. M. HERVE répond que oui, pour celles qui ont envoyé le compte-rendu de leur assemblée générale ainsi que le bilan financier.

Mme RESSOUCHE demande une meilleure information des différentes commissions dont elle fait partie. En effet, elle ne peut pas y assister au vu des horaires proposés. Néanmoins, elle en a discuté avec Mme LECLERC (*commission communication*) afin de modifier, de temps en temps, l'horaire de sa commission pour pouvoir être présente.

Mme MONDIN rapporte au conseil que plusieurs personnes se seraient plaintes d'un mauvais entretien du cimetière communal. M. HERVE répond que la mairie a toujours fait en sorte que les abords de l'église, de la salle des fêtes et le cimetière soient régulièrement entretenus. Avec les congés du seul agent communal actuellement en poste et l'attente du nouveau, l'herbe a peut-être poussé, mais le cimetière a été nettoyé en début de semaine et le nouvel agent arrive mardi 02 novembre. Donc tout devrait rentrer dans l'ordre. La commission communication est invitée à faire des photos du cimetière si elle le souhaite. De plus, la Toussaint embellie les différentes tombes.

M. FERRARI demande où en est le projet d'achat du terrain de Mme PAIN car il a été voté par le conseil municipal en septembre 2020. Il devait servir à mettre en place une citerne incendie. Cependant, au vu de l'incertitude de la loi concernant la défense incendie, M. le Maire indique que le projet sera réétudié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 heures 15**.